

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



Date de convocation :  
24/03/2017

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Conseillers votants : 31

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20170331-55672-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2017

L'an deux mil dix sept, le vendredi trente et un mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, M. Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Catherine GIBERT  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Philippe NGUYEN THANH  
Mme Hélène SEGURA  
M. Gabriel SINO  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. MARY

N° 0043/2017

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET: Coeur de ville 2020 - Organisation de la Foire aux Cerises de Vernon

Commune de VERNON

Créée il y a maintenant 34 ans, la Foire aux cerises fait partie du patrimoine communal. Cette manifestation est organisée par le Comité de la Foire aux cerises, avec le concours parfois d'autres partenaires comme le Comité de Jumelage ou bien encore Les vitrines de Vernon.

Depuis sa création, la mairie soutient la Foire aux cerises en mettant à disposition un local gratuit, en mobilisant des agents municipaux, en prêtant du matériel ou bien encore en aidant dans la conception des supports de communication. Arrivée à maturité au début des années 2000 (entre 50 000 et 60 000 visiteurs), cet événement populaire est entré dans une phase de déclin depuis 2008. Devenue une foire dite « commerciale », les exposants se sont faits de plus en plus rares : ils étaient 250 en 2012 et environ 65 en 2016.

Ces chiffres le montrent de façon implacable, cette foire est condamnée à changer ou à s'éteindre. Son format n'est clairement plus adapté à la demande des exposants, des visiteurs et des touristes et ce malgré tous les efforts déployés par le comité d'organisation. Cette foire ne répond plus aux attentes mais les Vernonnais y sont culturellement attachés. De sa création dans les années 80 jusqu'à aujourd'hui, la Foire aux cerises s'est peu à peu inscrite dans le patrimoine de la ville. Il n'est donc pas question de tirer un trait sur un événement qui participe fortement à l'identité et à la notoriété de Vernon.

Cette foire doit absolument redevenir un élément d'attractivité et d'animation de la ville. Depuis 2014, les échanges sont constants entre la ville et le comité d'organisation afin d'apporter les améliorations nécessaires au bon déroulement de la Foire. Pour autant les résultats ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées en début de mandat. En effet, comme le prévoit la proposition 45 de "Vernon mérite mieux", la ville doit s'engager résolument dans une politique événementielle de qualité afin de renouer avec les grands événements qui ont participé à la réputation de Vernon.

Après avoir porté une réflexion globale sur les événements existants, il a été convenu avec tous les partenaires que la Foire aux cerises devait redevenir un véritable « point de repère pour l'extérieur ».

Il est bien évident que, malgré toute sa bonne volonté, son savoir-faire et ses réseaux, le comité d'organisation ne pourra pas, seul, y parvenir. C'est pourquoi, pour l'aider à redonner un nouveau souffle à la Foire aux cerises, la ville a décidé d'adjoindre au comité d'organisation un prestataire qui soit un véritable professionnel de l'animation. Ainsi épaulé le comité d'organisation aura davantage d'atouts pour sauver la "Foire aux cerises de Vernon".

Pour que nous soyons, de nouveau, tous fiers de cette manifestation annuelle, il faut profondément la repenser, la moderniser. La Foire aux cerises doit ainsi se recentrer sur le pilier fondateur de l'évènement : « **Les exposants** ». Un nouveau format orienté vers la gastronomie, l'agriculture, tout cela en lien direct avec les commerçants du Cœur de ville, est une piste de travail à privilégier.

Bien entendu, dans cette nouvelle organisation, la commune reste compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public par des arrêtés et procéder au recouvrement des recettes dues.

A cette fin, il convient de délibérer pour déterminer le montant de la redevance pour occupation du domaine public spécifiquement lors de ce week-end festif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Considérant** l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs suivants :
- Emplacement libre + électricité : 15€ du m<sup>2</sup> pour la durée de 3 jours

- Redevance pour Occupation du Domaine Public et Location de structures pour la durée de 3 jours :
  - Emplacement sur le domaine public et Tente 3m X 3m avec parquet + électricité : 225€ TTC
  - Emplacement sur le domaine public et Tente 3m X 6m avec parquet + électricité : 355 TTC
  - Emplacement sur le domaine public et Tente 3m X 9m avec parquet + électricité : 455€ TTC

Dynamisation commerciale et événementiel

Avis favorable

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 04/04/17 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 05/04/17 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture  
n° 027 - 212706816 - 20170331 - 55672 - DE